



Vous trouverez un point d'étape pour donner suite aux décisions prises pour la gestion du Covid19.

1 – Un point sur la note de service de la DGAI

2 – Fonctionnement des DDPP sous régime de lutte Covid19

3 – Fonctionnement des GDS sous régime de lutte Covid19

4 – Fonctionnement des laboratoires d'analyse sous régime de lutte Covid19

5 – Validité des PSE sous régime Covid19

1 – Un point sur la note de service de la DGAI

Comme vous l'avez vu, les discours de la semaine dernière ont été très différents selon les jours. Depuis vendredi soir et la note de service rédigée par la DGAI, il nous est maintenant possible d'avoir un discours plus éclairé. Pour mémoire ou information, la note de service est reprise en pièce jointe.

Cette note cadre nos différents exercices.

Les directives du Ministère de l'agriculture : les véto ne sont pas visés les interdictions.

Dans sa note, le ministère de l'agriculture rappelle les deux points suivants.

a. L'activité vétérinaire ne fait pas partie des activités interdites par l'arrêté du 14 mars 2020, correspondant aux annonces du premier ministre samedi soir avec entre autres la fermeture des commerces non essentiels. Comme pour beaucoup d'autres activités professionnelles, l'exercice vétérinaire n'est donc pas interdit ni dans les structures, ni chez les clients (notamment en élevages).

b. Le décret qui interdit les déplacements prévoit des dérogations pour les déplacements professionnels sur présentation d'un justificatif :

- Pour les vétérinaires, le caducée et la carte professionnelle,
- Pour les ASV, l'attestation de l'employeur à validité permanente.
- Pour les clients, l'attestation classique valable pour un seul déplacement est exigée pour se rendre chez un vétérinaire en cochant la case « besoins des animaux de compagnie » [ou, pour les éleveurs, la case « achats nécessaires à l'activité professionnelle »].

Recommandation de l'Ordre des vétérinaires : suspendre le libre accès, mais assurer les urgences. L'Ordre des vétérinaires a appelé à « suspendre le libre accès au public des structures vétérinaires » : cabinets, cliniques, CHV... Cela revient à fermer les portes des structures pendant les plages d'ouverture habituelles des structures. Mais l'Ordre n'appelle pas à stopper toute activité vétérinaire au sein de la structure ou en visites. À l'inverse l'Ordre demande que soient toujours assurées « la permanence et la continuité des soins », c'est-à-dire, les urgences et les gardes après un appel téléphonique pour en évaluer l'urgence et la possibilité de reporter ou pas le rendez-vous.

Toutefois, les vétérinaires contaminés ou suspects de l'être ne sont pas tenus d'assurer ces urgences.

Si le suivi gynécologique pour la monte est **expressément autorisé par la note de service de la DGAI**, chaque praticien connaît le **droit inaliénable de retrait pour raison de biosécurité**. Dernier élément « amusant » : les amateurs sont exclus de ce protocole.

Pour mémoire, un formulaire est à compléter pour cette saison de gynécologie. Il faut y indiquer **Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, SIRET, SIREN, déclaration MSA) et/ou attestation de l'employeur**. Seuls les éleveurs professionnels peuvent apporter leurs juments à la saillie, les milliers d'éleveurs amateurs vont rester chez eux et être un peu jaloux

2 – Fonctionnement des DDPP sous régime de lutte Covid19

Calvados : organisation mise en place pendant cette période de crise : Les priorités actuelles de la DDPP sont l'inspection en abattoirs, la certification vétérinaire à l'export et aux échanges, la gestion des urgences (alerte sanitaire, TIAC...). La gestion administrative et sanitaire des cheptels est assurée. Les inspections terrain sont limitées aux cas d'urgence.

La DDPP reste joignable à ces numéros : Standard : 02 31 24 98 60 ; Service PSE : 02 31 24 98 73 et par mail : ddpp@calvados.gouv.fr

Eure : La situation actuelle et les mesures de confinement bouleversent l'ensemble des activités au quotidien.

Concernant les opérations de prophylaxie, la DGAL a informé les OVVT de la possibilité de report de certains actes, notamment la prophylaxie. Les opérations de prophylaxie bovine doivent être réalisées dans les délais habituels pour les animaux qui doivent sortir en pâture dans les prochaines semaines.

Une réflexion est en cours sur un possible report de certains actes de prophylaxie pour les animaux ne devant pas sortir.

Par ailleurs, dans le respect des mesures de confinement prescrites, la DDPP assure la continuité du service, notamment pour la gestion des alertes, le suivi des APMS et la certification. Nous restons à votre écoute aux numéros habituels.

Manche : Fonctionnement « allégé » : missions assurées : inspection en abattoir, gestion des alertes sanitaires (TIAC, police sanitaire...), certification export ; l'accueil reste ouvert au niveau téléphonique, mais uniquement sur rdv en accueil physique pour l'export ; l'astreinte de la DDPP fonctionne comme habituellement.

Orne : même politique que pour la Manche

Seine Maritime : Dans le contexte actuel lié au COVID 19, je vous informe de l'organisation mise en place par la DDPP 76 : L'inspection en abattoirs de boucherie est maintenue, de même que l'activité de certification vétérinaire à l'export et aux échanges. Les contrôles terrain sont limités aux cas d'urgence (alerte sanitaire, TIAC...). Réponses aux demandes liées au COVID19, dans le champ de compétences de la DDPP.

Le standard téléphonique de la DDPP est fermé mais il est pris connaissance des demandes formulées sur la boîte institutionnelle "ddpp@seine-maritime.gouv.fr". Ces courriels sont alors traités si cela est possible (par les agents en télétravail notamment) ou sont mis en attente. La DDPP n'est pas ouverte au public (sauf pour les besoins liés à l'export).

L'astreinte de la DDPP, à mobiliser en cas d'urgence (suspicion de maladie animale soumise à plan d'urgence notamment), est assurée de façon habituelle (accès via standard de la préfecture au 02 32 76 50 00 ou directement au 06 08 96 92 21).

3 – Fonctionnement des GDS sous régime de lutte Covid19

GDS 14 : Nous sommes à jour de DAP de prophylaxie et d'intro. S'il s'avérait que les transporteurs ne passaient plus prendre les tubes de sang dans les cabinets véto, LABEO ou FARAGO le feraient. Nous sommes également en mesure de ramasser des cadavres en vue d'autopsie.

GDS 27 - 76 : Dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, le GDMA applique strictement les consignes édictées par l'Etat. Une permanence est assurée dans nos locaux et orientera vos appels vers les techniciennes en télétravail. De plus, via la permanence organisée les cartes vertes de naissance seront éditées et expédiées aux éleveurs. Pour la collecte des tubes de sang, TCS assure ses tournées et le laboratoire départemental effectue les analyses. Pour information, le laboratoire est dorénavant fermé au public les après-midis.

GDS 50 : Tous les DAP du 50 ont été envoyés aux cabinets pour la fin de campagne. Nous sommes à jour au niveau CV achats jusqu'à la maintenance SIGAL de Mercredi. Notre équipe assure sur site ou par télétravail l'ensemble des services à ce jour

GDS 61 : Pas de réponse à notre message.

4 – Fonctionnement des laboratoires d'analyse sous régime de lutte Covid19

LAVD 76 : Le LDA76 est fermé au public uniquement. Un service d'accueil téléphonique sur les heures d'ouverture normales (8h-12h15/13h15-17h). Le LAVD continue à recevoir les prélèvements et effectuer les analyses, mais avec un effectif réduit au strict minimum. Le LAVD priorise les analyses.

Les analyses officielles et réglementaires (prophylaxies, achats, analyses libératoires) sont prioritaires. Les analyses relatives aux plans de surveillance (paratuberculose sur les bouses d'environnement des cheptels en plan paratub, BVD sur cartilage auriculaire par exemple) ne sont pas prioritaires.

Labéo : Toutes les infos sont disponibles sur le site internet de LABÉO et sur sa page LinkedIn. <http://www.laboratoire-labeo.fr/fr/covid19-labeo-met-en-place-un-plan-de-continuite-de-service/>

Plus précisément : les accueils sont fermés au public ou à accès limité, des bannettes sont disponibles à l'extérieur pour le dépôt des échantillons. LABÉO répond à toute question par téléphone et mail.

Nous avons essayé de trouver en collaboration avec le GTV des solutions lorsque le transporteur de prélèvements faisait défaut.

LABÉO a établi un PCA : plan de continuité d'activité qui correspond aux attentes de nos différents Ministères de tutelle dont le Ministère de l'Agriculture (selon l'instruction technique du 20 mars) et des principales filières animales et agro-alimentaires.

5 – Validité des PSE sous régime Covid19

Durant cette période, il y a une prolongation de la durée de validité des PSE. Les PSE sont reconduits sans nouvelle visite dans l'attente de la fin de crise.



Xavier Quentin
Président OVVT Normand

x.quentin@wanadoo.fr

Adresse Postale: Clinique Vétérinaire –
1 Bd Willy Stein – 50240 Saint James
Adresse Administrative: OVVT Normand –
33 rue Fred Scamaroni – 14000 CAEN

Pensez à l'environnement,
n'imprimez pas ce mail si cela n'est pas nécessaire